

Lille, le 8 avril 2024

**DPEP**  
**Bureau de Gestion Collective**  
Affaire suivie par :  
Eloïse MUSCAT  
Cheffe de bureau  
Mél : dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

**Mesdames et Messieurs les  
enseignants du premier degré public de  
l'académie de Lille,**

Nancy CLAUS  
Adjointe à la cheffe de bureau  
Tél : 03 20 62 32 65

C. BAUDUIN - C. BRETEL - V. LECLERCQ  
03 20 62 / 30 19 / 30 31 / 32 27

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

**Objet** : Annulation possible d'un départ en retraite suite à l'éventualité d'un avancement de grade ou d'échelon –  
Rentrée 2024  
Formulaire de demande d'annulation de départ à la retraite

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les modalités d'avancement de grade et d'échelon sont les suivantes :

1. Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles de « hors classe » au 1<sup>er</sup> septembre 2024  
Réf : Lignes directrices de gestion du 27 novembre 2023 – BO spécial n°3 du 7 décembre 2023

Les enseignants en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2024, sont promouvables à l'accès à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le tableau d'avancement sera étudié dans le courant des mois de mai et juin 2024, en s'appuyant sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

2. Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles de « classe exceptionnelle » au 1<sup>er</sup> septembre 2024
3. Réf : Lignes directrices de gestion du 27 novembre 2023 – BO spécial n°3 du 7 décembre 2023

Les professeurs des écoles en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, qui ont atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 31 août 2024, sont promouvables à l'accès de la classe exceptionnelle.

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera étudié dans le courant des mois de juin et juillet 2024 et sera établi en s'appuyant sur l'ancienneté de l'agent et sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Si vous avez déposé un dossier de retraite avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et que vous êtes susceptible d'obtenir une promotion selon les deux modalités d'avancement présentées ci-dessus, au titre de l'année 2024, je vous informe que vous avez la possibilité de renoncer à votre départ à la retraite dans l'éventualité d'un avancement au titre de l'année scolaire 2024-2025.

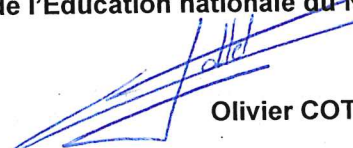
**IMPORTANT** : J'attire votre attention sur le fait que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité, soit de professeur des écoles hors classe, soit de professeur des écoles de classe exceptionnelle, est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

En cas d'annulation de votre retraite, vous devrez reformuler une nouvelle demande d'admission à la retraite.

En cas d'annulation, vous ne pouvez pas revenir sur votre affectation actuelle au sein de votre établissement, une nouvelle affectation vous sera attribuée lors de la phase d'ajustement du mouvement départemental.

La demande d'annulation de départ à la retraite est à retourner complétée à l'adresse suivante : [dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) (avec copie à votre Inspecteur/Inspectrice de l'Education Nationale) **avant le vendredi 3 mai 2024 dernier délai.**

Pour la Rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord



Olivier COTTET